

**MODALITÉS D'ENCODAGE DES VŒUX FORMULÉS PAR DES
PERSONNELS
DE L'ADAPTATION SCOLAIRE ET SCOLARISATION DES ÉLÈVES
HANDICAPÉS (A.S.H.)**

REMARQUES IMPORTANTES :

I - INSTITUTEURS ET PROFESSEURS DES ECOLES EN STAGE A. S. H. :

Les enseignants en stage CAPA SH perdent le bénéfice de leur poste de repli mais sont prioritaires le temps de leur formation sur le poste qu'ils occupent à titre provisoire.

Leur nomination à titre définitif sur le poste sera prononcée dès l'obtention du CAPA SH (à condition que la spécialité du poste corresponde à l'option du CAPA SH obtenu).

Pour les psychologues scolaires sortant de stage, la nomination à titre provisoire doit être transformée manuellement à titre définitif quand l'intéressé est détenteur du diplôme. Cette opération s'effectue après le mouvement jusqu'au 31 décembre de l'année civile en cours quand les résultats de l'examen sont connus.

**II - INSTITUTEURS ET PROFESSEURS DES ECOLES NE POSSEDANT AUCUNE
QUALIFICATION A. S. H. :**

Les postes vacants dont la liste est communiquée, sont accessibles au mouvement général pour tous les personnels disposant du titre requis.

Les postes demeurés vacants (CLIS, ULIS, SEGPA, ...) peuvent être attribués immédiatement après la phase informatisée à des instituteurs ou professeurs des écoles ayant formulé ces vœux par **internet**, même s'ils n'ont pas les titres requis, à titre provisoire et par délégation pour une année. **Simultanément**, l'intéressé confirmera ses vœux par **une lettre de candidature** envoyée au plus tard 2 semaines avant la C.A.P.D. d'encodage à la l'Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'éducation nationale (Division de la gestion des personnels) sous couvert de l'inspecteur de l'éducation nationale qui émettra un avis circonstancié.

A l'issue de cette année :

- ils s'engagent dans une formation spécialisée, organisée par la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise, ils peuvent être maintenus à titre provisoire. Ils perdent à ce moment leur poste d'origine. Ils peuvent être nommés à titre définitif sur ce même poste après succès aux épreuves du CAPA-SH.

- dans le cas contraire, ils peuvent de nouveau obtenir une délégation sur un poste spécialisé.

Certains établissements ont signé une convention avec l'éducation nationale. Les maîtres candidats à un poste dans ces établissements sont invités à prendre connaissance des sujétions spéciales éventuelles avant de faire leur demande.

I - Les postes spécialisés du premier degré.

→ Les Psychologues.

Priorités

- 1) Titulaires du diplôme de psychologue scolaire pour une affectation **à titre définitif**.
- 2) Sortants de stage nommés **à titre provisoire** et titularisés définitivement dès l'obtention du diplôme.

→ Les maîtres G hors réseau.

- Postes CMPP :

Priorités

- 1) Titulaires d'un C.A.P.A. - S.H. ou d'un C.A.P.S.A.I.S. option G (ou équivalence) **à titre définitif**.
- 2) Les enseignants sortants de formation C.A.P.A. – S.H. en attente du résultat de l'examen, **à titre provisoire**.
- 3) Titulaires d'un C.A.P.A. - S.H. ou d'un C.A.P.S.A.I.S. option E ou F (ou équivalences) **à titre définitif**.

→ Les maîtres G en réseau.

Priorités

- 1) Titulaires d'un C.A.P.A. - S.H. ou d'un C.A.P.S.A.I.S. option G (ou équivalence) **à titre définitif**.
- 2) Les enseignants sortants de formation C.A.P.A. – S.H. en attente du résultat de l'examen, **à titre provisoire**.

→ Adaptation en Réseau.

Priorités

- 1) Titulaires d'un C.A.P.A. - S.H. ou d'un C.A.P.S.A.I.S. option E (ou équivalence) pour une nomination **à titre définitif**.
- 2) Les enseignants sortants de formation C.A.P.A. – S.H. en attente du résultat de l'examen, **à titre provisoire**.

II - Les postes en C.L.I.S. et en U.L.I.S.

→ Adjoint spécialisé en classe d'intégration scolaire (C.L.I.S.) 1, 2, 3, 4 et

Adjoint spécialisé en collège chargé d'U.L.I.S. (unité localisée pour l'inclusion scolaire)

Priorités

- 1) Titulaires d'un C.A.P.A. - S.H. ou d'un C.A.P.S.A.I.S. de l'option correspondante, (ou équivalence) **à titre définitif**.
- 2) Les enseignants sortants de formation C.A.P.A. – S.H. en attente du résultat de l'examen, **à titre provisoire**.

CORRESPONDANCES	OPTIONS	CORRESPONDANCES	OPTIONS
C.L.I.S. 1	D	U.P.I. 1	D
C.L.I.S. 2	A	U.P.I. 2	A
C.L.I.S. 3	B	U.P.I. 3	B
C.L.I.S. 4	C	U.P.I. 4	C

III - Les postes en S.E.G.P.A.

→ Adjoints spécialisés en S.E.G.P.A. (ou en E.R.E.A.)

Priorités

- 1) Titulaires d'un C.A.P.A. - S.H. ou d'un C.A.P.S.A.I.S. option F (ou équivalence) **à titre définitif.**
- 2) Les enseignants sortants de formation C.A.P.A. – S.H. en attente du résultat de l'examen, **à titre provisoire.**

IV - Les postes en E.R.E.A.

→ Educateurs en internat (E.R.E.A)

Priorités

- 1) Titulaires d'un C.A.P.A. - S.H. ou d'un C.A.P.S.A.I.S. option F, avec ou sans mention ou équivalence pour une nomination **à titre définitif.**
- 2) Les enseignants sortants de formation C.A.P.A. – S.H. en attente du résultat de l'examen, pour une nomination **à titre provisoire.**

V - Les postes en établissement spécialisé hors M.E.N.

→ Adjoint en établissement spécialisé hors M.E.N.

Priorités

- 1) Titulaires d'un C.A.P.A. - S.H. ou d'un C.A.P.S.A.I.S. option correspondant au type d'établissement **à titre définitif.**
- 2) Les enseignants sortants de formation C.A.P.A. – S.H. en attente du résultat de l'examen, pour une nomination **à titre provisoire.**

VI – Les postes en services hospitaliers

- Postes hôpitaux enfants malades :

Priorités

- 1) Titulaires d'un C.A.P.A. - S.H. ou d'un C.A.P.S.A.I.S. option C (ou équivalence) **à titre définitif.**
- 2) Les enseignants sortants de formation C.A.P.A. – S.H. option C en attente du résultat de l'examen, **à titre provisoire.**

VII - Les postes Z.I.L.

→ Les postes Z.I.L. - A.S.H. sans option spécifiée.

Priorités

- 1) Tout C.A.P.A. - S.H. ou C.A.P.S.A.I.S. (ou équivalence) **à titre définitif.**

VIII - Les Postes en collège.

→ Adjoints chargés de classe ou atelier relais

Ces postes font l'objet d'un appel à candidature et sont accessibles à tous les personnels avec ou sans spécialisation.
Les candidats sont convoqués devant une commission départementale d'entretien. La nomination intervient par délégation.

IX - Les Postes en maison d'arrêt.

→ Adjoint de classe de maison d'arrêt.

Priorités

- 1) Titulaires d'un C.A.P.A. - S.H. ou d'un C.A.P.S.A.I.S. option F (ou équivalence) **à titre définitif.**
- 2) Les enseignants sortants de formation C.A.P.A. – S.H. en attente du résultat de l'examen, **à titre provisoire.**

Les candidatures sont examinées par une commission d'entretien mixte Éducation Nationale/Administration pénitentiaire tenant compte des conditions particulières d'exercice.